

Quelle est l'amplitude maximale en double équipage sur un transport international ?

Réponse courte

En double équipage sur un transport international, l'amplitude peut atteindre **21 heures**, conformément à l'art. 33.2 de la CCT Transports et Logistique. Cette extension est conditionnée au fait que les deux conducteurs se reposent pendant au moins **9 heures consécutives** par jour dans un véhicule à l'arrêt, conformément au règlement (CE) 561/2006.

Cette amplitude exceptionnelle permet de couvrir de longues distances en alternant les phases de conduite entre les deux chauffeurs tout en respectant les temps de repos individuels et la durée maximale hebdomadaire applicable.

Définition

Le **double équipage** (ou conduite en binôme) désigne l'organisation où deux conducteurs se relaient au volant du même véhicule. L'art. 33.2 de la CCT prévoit une amplitude élargie à **21 heures** pour le transport international, car pendant que l'un conduit, l'autre peut se reposer sur la **couchette** du véhicule, limitant ainsi l'impact sur la sécurité routière.

Conditions d'exercice

L'amplitude de 21 heures est soumise à des conditions cumulatives strictes.

Condition	Détail
Nombre de conducteurs	2 minimum dans le véhicule
Type de transport	International uniquement
Repos journalier	9 heures consécutives minimum par conducteur
Lieu du repos	Véhicule à l'arrêt équipé d'une couchette
Amplitude maximale	21 heures
Règlement applicable	CE 561/2006 pour les temps de conduite et repos
Temps de conduite max	9h/jour par conducteur (10h 2x/semaine selon CE 561/2006)

Modalités pratiques

L'organisation du double équipage exige une planification rigoureuse des relais.

Point pratique	Détail
Équipement du véhicule	Couchette conforme + chauffage d'appoint (art. 27.1 CCT)
Carte tachygraphe	Chaque conducteur insère sa propre carte
Temps du co-équipier	Temps de disponibilité quand à côté du conducteur (art. 21.1.6)
Repos sur couchette	Temps de repos quand couché véhicule à l'arrêt
Relais de conduite	Organisation des changements selon les temps de conduite
Frais de route	Chaque conducteur perçoit ses propres indemnités

Pratiques et recommandations

Vérifier que le véhicule est équipé d'une couchette conforme et d'un système de chauffage d'appoint avant tout départ en double équipage international, conformément à l'art. 27.1 de la CCT.

Planifier les relais de conduite en tenant compte des temps de conduite individuels maximum de chaque conducteur (9h/jour, extensible à 10h deux fois par semaine selon le règlement 561/2006).

Distinguer le temps passé à côté du conducteur (temps de disponibilité selon l'art. 21.1.6) du temps de repos sur la couchette véhicule à l'arrêt, car seul ce dernier compte comme repos journalier.

Coordonner les cartes tachygraphiques des deux conducteurs pour que chacun enregistre correctement ses propres activités (conduite, travail, disponibilité, repos) tout au long de l'amplitude de 21 heures.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 33.2 de la CCT Transports et Logistique	Double équipage international — amplitude 21h
Art. 21.1.6 de la CCT Transports et Logistique	Temps de disponibilité en double équipage
Art. 27.1 de la CCT Transports et Logistique	Couchette et chauffage d'appoint pour repos à bord
Règlement (CE) 561/2006	Temps de conduite et repos — double équipage
Art. 31 de la CCT Transports et Logistique	Frais de route applicables à chaque conducteur

L'amplitude de 21 heures ne concerne que le transport international en double équipage. En national, l'amplitude reste limitée à 13 heures (ou 15 heures avec extension). Le repos de 9 heures consécutives doit être pris dans le véhicule à l'arrêt et non pendant la conduite.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.